

Vous êtes éleveur de sangliers ?

Quelques recommandations



Déchets de cuisine

(Persistence plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée)

- Il est interdit de nourrir les sangliers avec des déchets alimentaires, quelle que soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...),
- Les importations de viandes de porc ou de sanglier et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.



Visiteurs/Voyageurs

- Respectez et faites respecter un délai de 48 heures entre le dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA et l'entrée dans votre élevage,
- Procédez à un lavage des mains systématiquement avant l'entrée en élevage,
- Fournissez des tenues propres et spécifiques de l'élevage (combinaison + bottes).



Sangliers

- N'introduisez pas de sangliers provenant de pays non-indemnes de PPA,
- Respectez une quarantaine lors d'entrée de nouveaux animaux,
- Déclarez vos mouvements de sangliers dans **BDPORC**,
- Vérifiez vos clôtures.



Chasseurs

- Vous êtes chasseur : n'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte de votre élevage,
- Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans votre élevage.

Source de contamination



Camions animaux et aliment du bétail, matériel d'élevage

(Persistence 6 à 10 jours dans les fèces)

- Evitez d'effectuer des transports à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement l'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez ou faites respecter un délai de 48 heures pour tout nouveau transport après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez ou faites effectuer un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites ou faites faire un 2^{ème} nettoyage/désinfection avant tout nouveau transport/toute nouvelle utilisation en France.

Le point sur La Peste Porcine Africaine Risques et prévention



Qu'est-ce que la Peste Porcine Africaine ?

Une maladie virale, contagieuse, mortelle



Qui est atteint ?

- Les porcs domestiques et sangliers,
- Les suidés sauvages africains sont porteurs inapparents,
- Pas de risques pour les humains.

Quels symptômes en élevage de sangliers ?

Incubation : 3-15 jours (3-4 jours en forme aigüe).

→ mortalités inhabituelles

OU

→ comportements liés à une forte fièvre : recherche de points d'eau, abattement

Tous les âges sont concernés

Où est le virus ? Pendant combien de temps ?

→ Dans le sang, les tissus (viande...), sécrétions et excréments des animaux malades, morts ou ayant vécu.

→ Pendant : 6 à 10 jours dans les fèces,

Plusieurs mois des les produits à base de porc ou de sanglier,

Des années dans la viande congelée.

Où sévit la PPA ?

- Dans l'UE : En Pologne et dans les Pays Baltes depuis 2014 ; en République Tchèque et Roumanie depuis 2017 ; en Belgique, Bulgarie et Hongrie depuis 2018 ; en Sardaigne depuis 1978.
- Hors UE : Chine, Biélorussie, Russie, Ukraine, Moldavie, Afrique.

mise à jour sur :

<https://www.plateforme-esa.fr/>

<http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

Que faire en cas de suspicion ?

Contactez votre vétérinaire traitant de l'élevage ou la DDPP

Quelles portes d'entrée ?

- Contact avec les animaux en phase d'incubation, malades ou ayant survécu ou avec des chiens de chasse,
- Ingestion d'aliment infecté (déchets de cuisine ou restes de repas),
- Contact avec des matériaux contaminés : camions de transport, bottes, vêtements et trophées de chasse, matériel d'intervention en élevage, roue de voiture.

Quels risques ?

- Porcs et sangliers : mortalité proche de 100% en 6 à 13 jours,
- France :
 - restriction des mouvements d'animaux, abattage d'élevage,
 - baisse (forte et durable) du cours du porc, fermeture des exploitations vers certains pays.

Peut-on prévenir la PPA ?

- NON, il n'existe pas de vaccin,
- MAIS la prévention passe par la biosécurité et l'hygiène (cf. verso), la quarantaine et l'abattage en cas de PPA avérée.

Peut-on la guérir ?

- NON, il n'existe pas de traitement.